



ACCORD PRÉALABLE POUR LE TRANSFERT D'ARMES A FEU ET DE MUNITIONS
(art. 11 [4] de la directive n° 91/477/CEE et art. 10 [4] de la directive n° 93/15/CEE)
arrêté du 10 février 1993 modifié

N° 11290*02

3. EXPÉDITEUR

1. État membre d'expédition :

3. Expéditeur :
 particulier armurier
 Nom et prénom ou raison sociale
 Lieu et date de naissance
 Adresse ou siège social

2. État membre de destination : **FRANCE**

4. Destinataire :
 particulier armurier
 Autorisation ou déclaration et autorité de délivrance⁽¹⁾
 Nom et prénom ou raison sociale
 Lieu et date de naissance

2. DESTINATAIRE

N° téléphone
 N° fax

Nationalité
 Adresse ou siège social
 N° téléphone
 N° fax
 Adresse de livraison

5. Armes, munitions et leurs éléments :
 Armes ayant l'apparence d'une arme automatique de guerre oui / non

1. PAYS D'EXPÉDITION

Catégorie		Type	Marque / Modèle	Calibre	Autres caractéristiques	CIP O/N	Nombre
Nle	C.E.						

EXEMPLAIRE POUR :

6. Demandeur de l'accord :
 Nom, prénom ou raison sociale
 Adresse
 Date
 Signature
 Cachet

7. Accord préalable de l'État membre de destination :

Demande à établir en trois exemplaires et à adresser à la direction générale des douanes et droits indirects- cellule matériels de guerre -
11, rue des Deux-Communes 93558 Montreuil CEDEX – Tél. 01.57.53.46.79/46.80/47.10

(1) indiquer, selon le cas, la date, les références et l'autorité qui délivre, l'autorisation de faire le commerce des armes de catégorie A et B, le récépissé de la déclaration de faire le commerce d'armes des catégories C et D, l'agrément d'armurier ou l'autorisation d'ouverture du commerce de détail.